

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 27 février 2020

Le vingt-sept février deux mille vingt à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 11 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI, Karl DAGANAUD, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Christophe COULON.

Procuration : Marie-Laure MATHE donne procuration à Véronique BOUIGEAU.
Sylvie BARBOTIN donne procuration à Isabelle PUCHOT.

Absent : Jean-Louis FORT

Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE.

Le quorum étant atteint la séance débute à 19 H 00.

Ordre du jour :

Nouvelles locations 2020

Approbation des comptes de gestion 2019

Approbation des comptes administratifs 2019

Affectation des résultats de l'exercice 2019

Vote des taux d'imposition 2020

Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2020

Vote des budgets primitifs 2020

Questions diverses

Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie Monsieur Thierry COURGNEAU, Trésorier, de sa présence à cette réunion.

Décision n° 2020.005-3.3

Objet : Bail commercial Epicerie Rez de chaussée

Le conseil municipal décide de renouveler, à compter du 1er janvier 2020, le bail commercial du bâtiment à usage commercial, cadastré n°1294 section B, d'une surface de 125,46 m2 occupé par Madame SICARD Sylviane.

Le local accueille les activités suivantes : tabac, presse, jeux, épicerie, gaz, charcuterie, boucherie, dépôt de pains....

Le montant mensuel du loyer est de 334,13 € HT + TVA 20%.

Chaque année, au 1er juillet, le loyer à usage commercial sera révisé sur les bases de l'indice national du 3ème trimestre du coût de la construction.

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu le 5 de chaque mois.

Le Conseil Municipal agréé

le successeur Monsieur PINAGOT Aymard, à la date du changement de propriétaire du fonds de commerce (1^{er} mai 2020).

Monsieur PINAGOT Aymard exercera les mêmes activités, dans les mêmes locaux, sur les mêmes surfaces, au même prix.

Le conseil municipal désolidarise Madame SICARD Sylviane des loyers pouvant être dûs pour la location de la première période triennale.

Au vu de ces conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter l'étude de Maître de BOYSSON, notaire à Confolens, afin de rédiger le bail commercial,
- à signer ce bail commercial de 9 ans.

Décision n° 2020.006-3.3

Objet : Bail commercial 1er étage : Bureaux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la société Sud-Ouest Collecte, représentée par sa gérante Madame Christine BATASSACCHI.

Madame Christine BATASSACCHI souhaite louer le 1er étage du bâtiment cadastré section B n°1294 pour une surface de 125,46 m2 afin d'y installer le siège et les bureaux de la société.

Monsieur le Maire rappelle que cet étage est inoccupé depuis plusieurs années.

Après débat, le Conseil Municipal donne son accord pour louer cet étage à la société Sud-Ouest Collecte à compter du 1er mai 2020 par un bail commercial de 9 ans.

Le Conseil Municipal fixe le loyer à 120.00 € HT par mois, mandate l'étude notariale de Maître de BOYSSON à Confolens pour rédiger le bail et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Thierry COURGNEAU, Trésorier, présente les comptes de gestion 2019.

Décision n° 2020.007-7.1

Objet : Approbation de compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision n° 2020.008-7.1

Objet : Approbation des comptes administratifs 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric GAUTHIER Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jean-Luc DEDIEU Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine les comptes administratifs 2019 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1			282 632,15	37 276,13		37 276,13	282 632,15
Opérations 2019	454 076,82	542 298,34	71 474,48	88 346,91	525 551,30	630 645,25	
Totaux	454 076,82	824 930,49	108 750,61	88 346,91	562 827,43	913 277,40	
Résultats de clôture		370 853,67	20 403,70			350 449,97	
Restes à Réaliser			62 876,00	7 000,00	55 876,00		
Résultats définitifs		370 853,67	76 279,70			294 573,97	

SERVICE ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		11 556,46		126 517,68			138 074,14
Opérations 2019	37 397,71	37 720,02	12 802,13	24 055,76	50 199,84		61 775,78
Totaux	37 397,71	49 276,48	12 802,13	150 573,44	50 199,84		199 849,92
Résultats de clôture		11 878,77		137 771,31			149 650,08
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00		0.00
Résultats définitifs		11 878,77		137 771,31			149 650,08

Le Conseil Municipal, après avoir voté Par 13 voix, 0 abstention, 0 contre, adopte et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présentation par Monsieur Thierry COURGNEAU, Trésorier, du document de valorisation financière et fiscale 2019.

Décision n°2020.009-7.1

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019-Commune

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 37 276,13 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 282 632,15 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent -001) de la section d'investissement : 16 872,43 €

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 88 221,52 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 62 876,00 €
En recettes pour un montant de : 7 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 76 279,70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 76 279,70 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 294 573,97 €

Décision n°2020.010-7.1

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Service Assainissement

Reports :
Pour rappel : Excédent reporté de section Investissement de l'année antérieure : 126 517,68 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 556,46 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de : 11 253,63 €
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de : 322,31 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépense pour un montant de : 0,0 €
En recettes pour un montant de : 0,0 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,0 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 878,77 €

Décision n°2020.011-7.2

Objet : Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 N°1259 COM, en effet, l'état de notification pour 2020 ne nous a pas encore été transmis.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition étudiée par la commission des finances qui a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

Chiffres repris de l'année 2019 :

Produit attendu de la fiscalité directe locale : 151 491 = 1, 000000

Produit à taux constant : 151 491

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition 2019 figurant sur l'état N°1259 qui seront appliqués sur les bases d'imposition prévisionnelles 2020.

Taxe d'habitation : 14.06%

Taxe foncière bâtie : 13.60%

Taxe foncière non bâtie : 84.93%

Cotisation foncière des entreprises : 25.19%

Décision n°2020.012-7.6

Objet : Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant global des participations et des subventions voté au budget primitif 2020.

Il invite le Conseil Municipal à individualiser les subventions et participations aux associations et aux organismes de regroupement et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les montants suivants :

Répartition des subventions 2020 aux associations

Budget de la commune

Compte 6574

Nom de l'organisme	Montant	4 210.00 €
RASED DE CONFOLENS	280.00	
LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE	80.00	
LES RESTOS DU COEUR	80.00	
AMICALE EDUCATIVE LAIQUE MANANSAC	300.00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500.00	
CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE	230.00 + 100.00	
ADAPA AGEF TEMPO	150.00	
ANCIENS COMBATTANTS ANSAC/MANOT	190.00	
CLUB FOOTBALL ANSAC/MANOT/ST MAURICE DES LIONS	400.00	
CLUB CYCLISTE LA ROCHEFOUCAULD	100.00	
ASSOCIATION CHARMILLE	200.00	
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS	600.00	

Répartition des contributions 2020 aux organismes de regroupement
Budget de la commune

Compte 65541

Nom de l'organisme	Montant	13 800.00 €
Syndicat départemental d'électricité – Eclairage public	5 200.00	
C.I.A.S. (chantier équipe d'Insertion)	6 400.00	
Agence Technique Départementale	800.00	
SIVOS Ansac-Sur-Vienne / Manot	1 400.00	

Compte 65548

Nom de l'organisme	Montant	2 500.00 €
Groupement de lutte contre les organismes nuisibles	70.00	
C.A.U.E. de la Charente	81.00	
Syndicat Intercommunal de la fourrière	600.00	
ADS	1 749.00	

Décision n°2020.013-7.1

Objet : Vote du budget primitif 2020 de la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 711 724,97 €
Dépenses et recettes d'investissement : 195 090,70 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	711 724,97 €	711 724,97 €
Section d'investissement	195 090,70 €	195 090,70 €
TOTAL	906 815,67 €	906 815,67 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'unanimité le budget primitif 2020 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	711 724, 97 €	711 724,97 €
Section d'investissement	195 090,70 €	195 090,70 €
TOTAL	906 815,67 €	906 815,67 €

Décision n°2020.014-7.1

Objet : Vote du budget primitif 2020 du service assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 44 276,62 €

Dépenses et recettes d'investissement : 161 494,06 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 276,62 €	44 276,62 €
Section d'investissement	161 494,06 €	161 494,06 €
TOTAL	205 770,68 €	205 770,68 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'unanimité le budget primitif 2020 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 276,62 €	44 276,62 €
Section d'investissement	161 494,06 €	161 494,06 €
TOTAL	205 770,68 €	205 770,68 €

QUESTIONS DIVERSES :

Décision n°2020.015-8.2

Objet : Convention 2020 concernant l'accueil des loisirs sans hébergement du Centre Social Socio-Culturel du Confolentais

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention 2020 proposée par le Centre Socio-Culturel du Confolentais concernant l'accueil au centre de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De verser une subvention forfaitaire annuelle de 600,00 € destinée à aider les familles résidentes sur son territoire pour bénéficier d'un accès à l'ALSH ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention seulement sur ces bases.

Emet le souhait de la répartition équitable de cette aide financière aux enfants des familles de la commune qui fréquentent le centre de loisirs.

De prévoir les crédits au budget 2020 compte 6574.

Décision n°2020.016-4.1

Objet : Avantages en nature attribués au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2015, concernant les avantages en nature attribués au personnel communal. Cette délibération listait les bénéficiaires. De ce fait, nous devons établir une nouvelle délibération sans lister les bénéficiaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les repas gratuits accordés par les collectivités à leurs agents sont des avantages en nature au titre de la législation sociale et fiscale.

Ces avantages en nature doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ».

L'évaluation de l'avantage en nature est forfaitaire : le prix d'un repas est fixé chaque année par l'Urssaf (texte de référence arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer des avantages en nature (nourriture) au personnel prenant ses repas au restaurant scolaire dans le cadre de l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

Création d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)

Il n'y aura plus de dépôt d'espèces au 1^{er} juillet 2020 à la trésorerie, donc obligation d'ouverture d'un compte.

INFOS

- Conseil d'école
- Plan bibliothèque
- Piscine du 3 juin au 3 juillet 2020.

- Bâtiment Divernet : Pose des nouvelles menuiseries.

- Epicerie : Travaux dans la cuisine, Peinture par équipe d'insertion de la Communauté de Communes de la Charente Limousine, Vitrine et porte du magasin.

Monsieur le Maire a clôturé la séance en remerciant Monsieur Thierry COURGNEAU, Trésorier, ainsi que toute l'équipe pour le travail accompli au cours de ce mandat.

Des remerciements particuliers aux membres du conseil municipal qui ont fait le choix de ne pas se représenter.

Il a également souligné l'excellent état d'esprit qui a animé ces 6 années.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 21 h 30 mm.